ART. 1ER BIS N° 242

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 242

présenté par M. Millienne et M. Sansu

à l'amendement n° 178 du Gouvernement

ARTICLE 1ER BIS

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2024 et après consultation des associations nationales d'élus locaux, un rapport étudiant les conséquences d'une éventuelle extension des autres dispositions de la présente loi aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le fonctionnement de ces collectivités et groupements ainsi que sur le marché du conseil au secteur public local. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compléter l'amendement du Gouvernement par un rapport.